

## Arrêté n° 37/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur la rue du Petit Chemin Vert, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création Regard sur Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 28/01/2019 au 11/02/2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Création Regard sur Branchement EU) par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS – du 28/01/2019 au 11/02/2019 inclus, le stationnement et la circulation seront réglementés sur la rue du Petit Chemin vert, de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Restriction sur section courante**

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries  
Les responsables des sociétés de Transport en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

